# AR PREFECTURE 063-200070713-20181108-20181108\_13-DE Regu le 1521122018

# DÉLIBÉRATION

N° 20181108-13

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS

Thiers Dore

other

Montagne

Conseillers en exercice :

58

04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants:

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

# Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC, Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT Thierry DEGLON à Benoit GENEIX Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

**Conseiller.e.s absent.e.s :** Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :** Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS.

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : VENTE DE TERRAINS

Rapporteur: Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

## AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108\_13-DE

Regu le 15/11/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2010-11 de Thiers Communauté du 26 janvier 2010 fixant le prix de vente des terrains (environ 15 ha) de la zone de Matussière ;

**Vu** la délibération n°20170301-34 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de zone de Matussière ;

**Vu** la délibération n°20170921-12 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant la programmation économique et le prix de vente des terrains.

**Considérant** la proposition d'achat de la société LTDS pour un terrain d'une surface d'environ 2 150 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m²;

**Considérant** la proposition d'achat de l'association FORMETA (Centre de Formation des Apprentis aux métiers de l'industrie d'Auvergne) pour un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 15 € HT du m²;

**Considérant** l'activité d'intérêt général de l'association FORMETA, il est proposé de fixer le prix de vente du terrain d'environ 6 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263 au prix de 15 € HT du m² au lieu du prix classique de 30 € HT du m².

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente à la société LDTS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 2 150 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 25 € HT du m²;
- Autorise la vente à l'association FORMETA ou à toute personne morale pouvant s'y substituer un terrain d'une surface d'environ 6 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait de la parcelle YL 263, au prix de 15 € HT du m²;
- Précise que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge ;
- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois ;
- Autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents relatifs à la réalisation de la présente.

TOTAL VOTANTS: 54

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 54

Abstention:

Conseillers présents : 48 Pour : 54 Représentés : 6 Contre : Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président

Tony BERNARD

Maire de Châteldon